

# COMMUNITY GUIDELINES

## Lignes directrices pour la sélection et la promotion des projets

Juillet 2020

### 1. Définition et vocation

Community Cola est un coca alternatif à vocation sociale : chaque bouteille vendue soutient des projets et des initiatives à impact social positif à un niveau local.

Community Cola souhaite contribuer positivement à la société en encourageant à la cohésion sociale et en développant un mouvement communautaire dans les villes où sont consommés les colas.

Ce premier appel concernera les villes de Lyon et de Paris.

Les projets qui peuvent faire une demande de subvention doivent :

- Etre impliqué à un niveau local : projets de quartier et projets communautaires
- Apporter une contribution positive à la communauté et au vivre ensemble
- Créer des rassemblements où des personnes diverses peuvent se rencontrer

### 2. Critères de sélection

Lors de l'évaluation des projets, une distinction est faite entre les critères de base et les critères spéciaux. Bien que les projets doivent répondre aux critères de base pour être éligibles, les projets qui répondent aux critères spéciaux d'éligibilité sont privilégiés dans le processus de sélection des projets.

#### (1) Critères de base

Sont éligibles les projets et initiatives qui sont principalement locaux, qui ont un impact local et qui visent à impliquer ou à faire participer la communauté.

- a) Le domaine d'action des projets se situe dans les villes où le cola est disponible à la consommation.
- b) La résidence locale de l'initiateur du projet n'est pas une condition préalable à l'éligibilité.

(2) Sont éligibles les projets et initiatives qui font de la cohésion sociale la base de leurs activités.

#### 2.1 Critères spéciaux pour les demandes

- (1) Une attention particulière est accordée aux projets et initiatives qui ont pour but et pour effet de rassembler des personnes d'âges, d'origines, de religions, de santé, de capacités physiques ou mentales, d'éducation, d'orientation sexuelle différentes et d'offrir une possibilité ou un espace d'échange respectueux.
- (2) Les projets et initiatives qui s'engagent à relever des défis sociaux sont particulièrement éligibles.

- (3) Une attention particulière sera accordée aux projets et initiatives qui permettent à un grand nombre de personnes de participer ou de se joindre à eux, ou dont les activités ou les résultats profitent au plus grand nombre.
- (4) Les projets et les initiatives qui apportent une contribution durable ou qui établissent des structures permanentes qui auront également une influence positive sur le bien vivre ensemble feront l'objet d'une attention particulière.

## 2.2 Critères d'exclusion

- (1) Ne sont pas éligibles à l'appel à projets :
  - Projets et initiatives qui adoptent une approche discriminatoire, raciste ou d'exclusion
  - Projets et initiatives à caractère commercial
  - Organismes gouvernementaux
  - Projets ayant des objectifs politiques ou religieux
- (2) En tant que fabricant de boissons non alcoolisées contenant du sucre, nous sommes conscients de notre responsabilité sociale - en particulier envers les enfants et les jeunes. Afin d'éviter que les enfants ne soient incités à consommer des boissons sucrées, nous rejetons les projets destinés aux enfants et aux jeunes de moins de 15 ans.

## 3. Processus de réclamation

Pour chaque bouteille de Community Cola vendue, un montant fixe de 5 cts est reversé à un fond de dotation afin qu'il soit distribué à des projets communautaires.

### 3.1 Régions de demande

- (1) Les régions ayant un volume de vente semestriel de plus de 3 000 caisses de cola sont considérées comme des régions dans lesquels les projets peuvent faire une demande de subvention.
- (2) Les régions ayant un volume de vente semestriel de moins de 3 000 caisses de Community Cola répartissent leurs dons équitablement dans les projets existants.

### 3.2 Sélection des projets

- (1) La demande doit être faite en soumettant un formulaire de demande dûment rempli. En soumettant une demande de subvention, le demandeur accepte les lignes directrices relatives à la subvention, qui stipulent que le Community Cola peut communiquer sur le projet via différents canaux de communication – avec l'accord préalable du demandeur.
- (2) Les candidatures peuvent être déposées toute l'année et doivent être envoyées à [eleonore@communitycola.com](mailto:eleonore@communitycola.com).
- (3) Schmeckt GmbH sélectionne le projet sur la base des objectifs et des principes en consultation avec des partenaires et des experts.
- (4) La contrepartie unique n'exclut pas une nouvelle demande. Si la demande est rejetée, il est possible d'en faire la demande ultérieurement en soumettant une nouvelle demande.